

La taxe d'apprentissage au CFA ESTUAIRE

Année 2023

La taxe d'apprentissage participe, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement de l'apprentissage mais aussi de l'enseignement technologique et professionnel.

<u>La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018</u> pour la liberté de choisir son avenir professionnel entrée **en** vigueur au 1er janvier 2020 stipule que :

- **87 %** de la taxe d'apprentissage collectée directement par l'URSSAF financent les formations par apprentissage
- 13 % financent les formations technologiques et professionnelles initiales ainsi que d'autres dispositifs, représentant l'actuel "hors quota" ou "barème".

Acquittez-vous des 13% à verser grâce au don en nature au CFA de l'Estuaire

En effet, s'il n'est plus possible en 2023 de reverser directement la taxe d'apprentissage au CFA de l'Estuaire, vous pouvez toujours vous acquitter directement auprès du CFA ESTUAIRE, du montant de ces 13% en procédant à un don en nature d'une valeur de revient équivalente.

Cette disposition vous permet non seulement de valoriser directement vos actifs et savoir-faire mais c'est également l'occasion de personnaliser davantage les rapports de partenariats que nos structures entretiennent.

Ces dons en nature serviront directement, et de manière très concrète, à améliorer la formation des apprentis et le bon fonctionnement du centre.

Ces dons constituent une dépense libératoire effectuée par votre entreprise et doivent être réalisés avant le 31 mai 2023.

Quelles idées de dons en nature? Du matériel informatique, des clés USB, fournitures administratives et pédagogiques, des manuels et bien plus encore.

Tout don en nature peut par définition être constitué à partir :

- De produits de votre stock (valorisé à la valeur d'inventaire pour les produits en stock).
- De produits achetés pour en faire don au CFA (valorisé au prix de revient)
- De produits d'occasion (valorisé à la valeur résiduelle comptable).

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter directement le CFA afin de convenir ensemble du don le plus adapté à votre situation.

A l'issue de votre don, le CFA ESTUAIRE vous remettra un reçu attestant du montant du versement libératoire et de la date de son acquittement afin que vous puissiez le joindre au justificatif comptable (facture ou attestation) de la valeur du don en nature effectué.

Céline PERIN
Directrice du CFM
Communauté de communes de l'Estuaire
05 57 42 66 22

Centre de Formation Multimétiers

3 le grand verger - 33860 Reignac - Site web : www.cfm-haute-gironde.fr

